



Prendre en compte
la biodiversité sur les chantiers



Innovater pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

Fiches pratiques



Édition novembre 2021



Innover pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

Comité de rédaction : Entreprises Générales de France avec la collaboration de Léna Gahéry et Élodie Dupont

Photos de couverture : en haut, Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) ©Rainer Fuhrmann - stock.adobe.com
en bas, Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*),
©Rolf Mueller

Édition : novembre 2021

Publication réalisée par EGF pour ses adhérents.

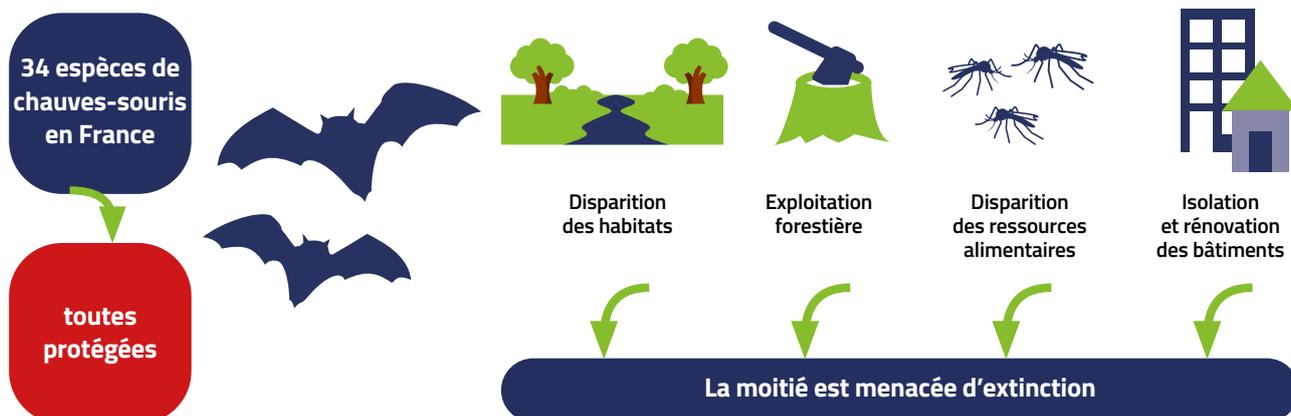
Que faire quand...

FICHE 1	Je découvre un abri/gîte à chauve-souris (chiroptères)	2
FICHE 2	Je dois abattre ou tailler un arbre	4
FICHE 3	Je dois abattre ou tailler une haie	6
FICHE 4	Je dois conserver un arbre sur mon chantier	8
FICHE 5	Je découvre un nid d'oiseau	10
FICHE 6	Je dois rénover ou démolir un bâtiment	12
FICHE 7	Je découvre un reptile ou un amphibien	14
FICHE 8	Je dois démolir un mur en pierre	16
FICHE 9	Je dois éradiquer des espèces végétales exotiques envahissantes	18
FICHE 10	Je dois réaliser une sanctuarisation sur un chantier	20
FICHE 11	Je dois effectuer des travaux de nuit sur un chantier	22
FICHE 12	Je découvre un hérisson	24
FICHE 13	Je dois défricher une zone	26
FICHE 14	Je dois neutraliser les pièges pour la faune	28
ANNEXE	Centres de sauvegarde classés par département	30

FICHE 1

Je découvre un **abri/gîte** à **chauve-souris** (chiroptères)

Constat / problématique



Où habitent-elles ?

■ En hiver : hibernation

à l'abri : grotte, tunnel, grange, cave, bunker, mines, fissures...

■ Printemps/été/automne :

dans les interstices (arbres creux, ponts, combles, greniers, volets, bardages, caisson de volet, poutres, cheminée...).

■ Indices de présence :

guano, urine, fissures de la taille d'un doigt.



Pourquoi préserver les chauves-souris ?

1. En France, une chauve-souris peut consommer en une nuit un tiers de son poids en insectes : ce sont nos **alliés en agriculture...** et contre les moustiques !

2. La présence d'une colonie de chauves-souris à proximité d'un verger peut réduire de **50 % l'utilisation de pesticides.**

3. Les chauves-souris contribuent à la **pollinisation** des plantes et à la **dissémination** des graines.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.

2. Informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
													Chiroptères

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, toutes les espèces de chauves-souris sont **protégées**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soins les animaux sauvages ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (en effet, les chauves-souris peuvent vous mordre et transmettre des maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

■ un **écologue** ;

■ **l'association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.

FICHE 2

Je dois **abattre** ou **tailler** un arbre

De quoi parle-t-on ?



Abattage /
élagage
d'arbre

Destruction
potentielle
d'espèce
protégée ou de
son habitat



Qui peut-on rencontrer dans les arbres ?

- **Des oiseaux** : pendant la période de nidification ;
- **des chauves-souris** : en hibernation ou pendant la période de reproduction ;
- **des mammifères non volants** : pendant la période de reproduction ;
- **des insectes** : toute l'année.



Mésange bleue nourrissant son petit



Chauve-souris au creux d'un arbre



Nid d'écureuil



Grand Paon de nuit

Remarque : les vieux arbres



Moineau domestique nichant dans un creux d'arbre

Les arbres creux ou recouverts de lierre constituent des habitats très favorables à la biodiversité.

Pour rappel, un arbre creux ou porteur de champignon n'est pas forcément mort.

Les arbres creux (fissures, cavités) abritent de nombreuses espèces : oiseaux, chauves-souris, écureuils, abeilles et autres insectes, etc. Les souches sont également d'importants lieux d'accueil de biodiversité.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, il est utile de conserver les vieux arbres et les arbres creux, mais aussi de laisser au sol des souches, grosses branches ou troncs d'arbres qui accueillent la biodiversité et fertilisent le sol en se décomposant.

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans l'arbre.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Chiroptères
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Mammifères non volants (écureuil, lapins...)
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oiseaux nicheurs
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Insectes
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Flore

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager.

En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.

Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans mon arbre à abattre / tailler :

■ un **écologue** ;

■ **l'association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

FICHE 3

Je dois **abattre** ou **tailler** une **haie**

Constat / problématique



Qui peut-on rencontrer dans les haies ?

■ **Des oiseaux** : nidification, recherche de nourriture, refuge ;

■ **des mammifères non volants** : reproduction, recherche de nourriture, refuge ;

■ **des insectes** : toute l'année, se nourrissant de pollen, nectar, bois, fruits, graines... ;

■ **des reptiles et amphibiens** : refuge, recherche de nourriture.



Fauvette à tête noire

© Salem Arouna



Muscardin

© Danielle Schwartz



Abeille domestique récoltant du nectar de fleur

© Thomas Schiewer



Crapaud commun

© Franz W

Remarque

Les haies représentent des réservoirs de nourriture et des lieux de refuge pour de nombreuses espèces. Elles constituent également des lieux de refuge et de passage entre d'autres habitats (ex : entre deux boisements, mares...). Elles sont un habitat essentiel pour la biodiversité.



© Eric Michelat

Bruant jaune dans une haie

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans la haie.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et lui rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Chiroptères
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Mammifères non volants (écureuils, lapins...)
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oiseaux nicheurs
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Insectes
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Flore

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager.

En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.

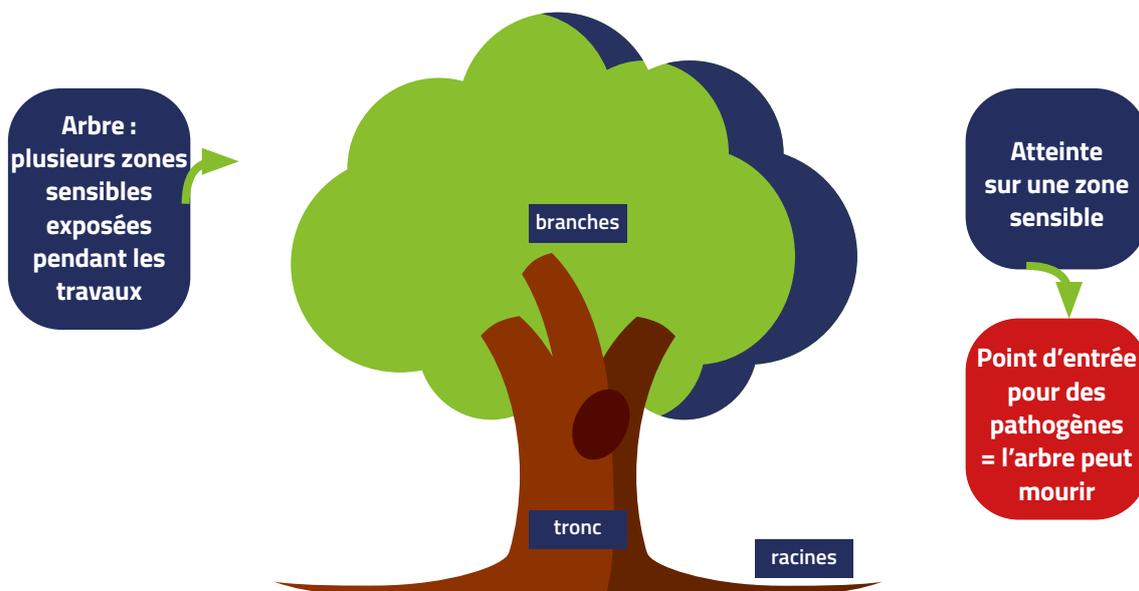
Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans une haie à abattre / tailler :

■ un **écologue** ;

■ l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

Constat / problématique



Les différents dangers

1. Blessures mécaniques :

- écorce arrachée ;
- impact contre le tronc (invisible mais présent, comme une ecchymose) ;
- branche cassée ou tordue ;
- décaissement : suppression de racines de surface et blessures ;
- racine brisée en creusant le sol.

N'importe quelle blessure physique (coupure, cassure...) est un potentiel point d'entrée pour des pathogènes (certains champignons ou bactéries) → **mort potentielle de l'arbre.**

2. Autres dangers :

- sol compacté par le passage de machinerie lourde → racines asphyxiées ;
- remblaiement → racines asphyxiées ;
- produits toxiques renversés sur le sol, fuite de liquide pollué : essence, hydrocarbures, résines... → arbre empoisonné.



Branche cassée



Écorce arrachée

3. Prévention

Élagage préventif par un professionnel

Couper les branches qui pourraient être cassées par le passage des personnes et des engins de chantier.



Risque de mauvaise cicatrisation, de maladie



Meilleure guérison

Attention !

1. La fixation des éléments de protection ne doit en aucun cas blesser le tronc. L'usage de clous ou d'agrafes sur l'écorce est proscrit.

2. Ne pas attacher les engins ou véhicules aux troncs des arbres.

3. Protéger systématiquement les arbres dans les emprises du chantier. Une protection rigide d'un mètre de rayon autour du tronc est préconisée pour protéger le système racinaire.

4. S'assurer que la protection de l'arbre va bien jusqu'au sol, afin de protéger également les racines.

5. Ne rien entreposer à proximité des arbres.

6. Respecter les zones de sanctuarisation, sur les plans d'exécution, où il sera strictement interdit de circuler avec des engins de chantier.



Fil barbelé sur un arbre

© DR



Clou sur un arbre

© Bernhard Stärck



Protection d'arbre nouvelle génération 100% recyclée et recyclable

© Société Formells



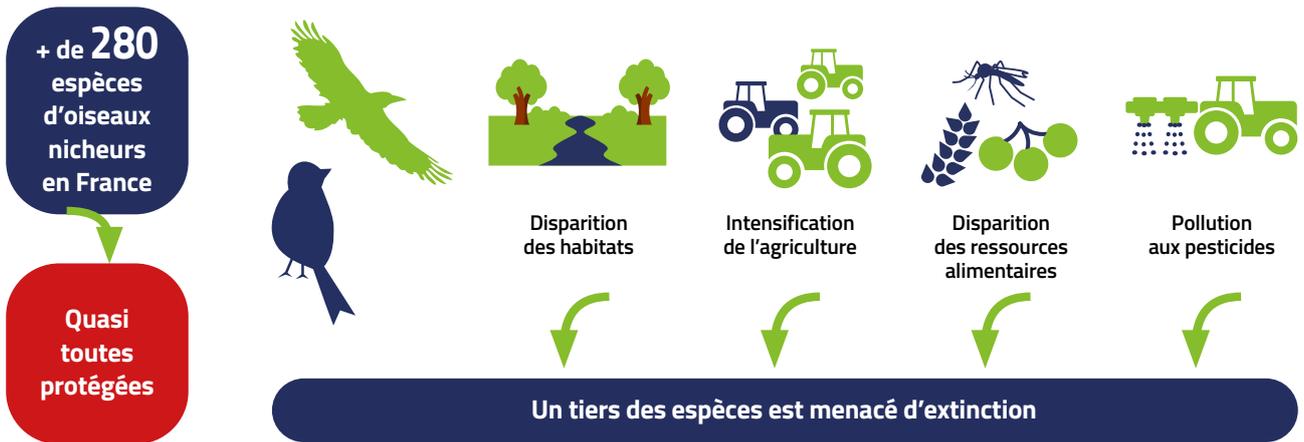
Photo issue des fiches pratiques du 7^e protocole de bonne tenue des chantiers (Mairie de Paris)

© Mairie de Paris

FICHE 5

Je découvre un nid d'oiseau

Constat / problématique



Où nichent les oiseaux ?

- Dans les arbres : sur les branches ou dans les cavités ;
- dans des bâtiments ou sur leurs façades : immeuble, grange...
- à même le sol ;
- beaucoup d'autres endroits : falaise de sable, carrière, boîtes aux lettres...



Au creux d'un arbre



Sur des bâtiments



Au sol



Dans une falaise de sable

Pourquoi préserver les oiseaux ?

1. En France, la plupart des espèces sont en **déclin** (y compris les oiseaux communs !).

2. Certains oiseaux se nourrissent d'insectes. Ils sont ainsi de **très bons alliés** dans la lutte contre les ravageurs... mais aussi contre les moustiques : une seule hirondelle peut en manger 3 000 par jour !

3. Certains oiseaux se nourrissent de **rongeurs**, notamment les rapaces. Ils sont ainsi de **très bons alliés des agriculteurs** dans la lutte contre les mulots, les souris, etc.

4. Certains oiseaux se nourrissent de fruits et/ou du nectar des fleurs. Ils participent ainsi activement à la **pollinisation** et à la **reproduction des plantes**.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.

2. Informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Oiseaux nicheurs

 Période la moins sensible pour réaliser les travaux

 Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, la grande majorité des oiseaux sont **protégés**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (afin d'éviter toute blessure ou transmission de maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

■ un **écologue** ;

■ l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais, Groupe ornithologique normand, etc.

FICHE 6

Je dois rénover ou démolir un bâtiment

Constat / problématique



Où peuvent-ils nicher ?

Beaucoup d'espèces aiment les bâtiments avec des vieux murs, des petites cavités, fissures, interstices, poutres... pour s'y loger :

- dans un bâtiment (grange, garage, grenier...) : au plafond, sur des poutres, dans le trou d'un mur...

- sur un bâtiment (immeuble, maison, église...) : sous un avant-toit, sur la façade, dans un trou, derrière un volet...



Sur des poutres



Dans des cavités



Au plafond



Sous un avant-toit ou sur une façade

Pourquoi y faire attention ?

1. Il s'agit généralement d'espèces **protégées** par la loi : hirondelles, martinets, lézards, chauves-souris, moineaux, chouettes, etc. Leurs populations sont en **déclin** dans toute la France.

2. Certains oiseaux se nourrissent de **rongeurs**, notamment les rapaces. Ils sont ainsi de **très bons alliés des agriculteurs** dans la lutte contre les mulots, les souris, etc.

3. Certains oiseaux se nourrissent de fruits et/ou du nectar des fleurs. Ils participent ainsi activement à la **pollinisation** et à la **reproduction des plantes**.

4. En France, une chauve-souris peut consommer en une nuit un tiers de son poids en insectes → ce sont **nos alliés en agriculture...** et contre les moustiques !

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes sur le bâti.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Chiroptères
												Oiseaux nicheurs
												Reptiles

 Période la moins sensible pour réaliser les travaux

 Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** épais (afin d'éviter toute blessure ou transmission de maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

FICHE 7

Je découvre un **reptile** ou un **amphibien**

Constat / problématique

En France métropolitaine :

35 espèces d'amphibiens indigènes

38 espèces d'amphibiens indigènes

Toutes protégées



Disparition et fragmentation des habitats



Intensification de l'agriculture



Mortalité sur les routes



rejet de polluants dans l'eau et sur terre



Compétition avec des espèces exotiques introduites

9 espèces de reptiles et 8 espèces d'amphibiens sont menacées d'extinction

Où peuvent-ils se trouver ?

■ **En période de reproduction (printemps) :** plan d'eau, mare, étang, flaques, buissons, tas de bois...

■ **en hiver :** dans des interstices entre des blocs de pierres, des fissures de rochers, de murs de pierres, des galeries de rongeurs, des cavités de toutes sortes...

■ **en été ou à l'automne :** en déplacement, y compris sur les chantiers !



Plan d'eau, mare, étang, flaque



Interstice de mur ou muret



Tas de pierres



Tas de feuilles ou de bois

Pourquoi y faire attention ?

1. Les amphibiens et les reptiles, grands **consommateurs d'insectes** dont les moustiques, sont d'une utilité écologique reconnue.

2. Ils constituent également de la **nourriture** pour beaucoup d'espèces (ex : oiseaux).

3. Les amphibiens constituent de **bons indicateurs** de la qualité de l'eau dans un milieu.

4. En France métropolitaine, toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles indigènes sont **protégées** par la loi.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.

2. Respecter les mesures prises dans le cadre de la dérogation accordée. Par exemple :

Reptiles : disposer des pierriers ou des plaques à reptiles pour les attirer hors des emprises chantier ;

Amphibiens : disposer des points d'eau pour les attirer hors des emprises chantier.



Plaque à reptiles

© LPO Hérault



Plaque à reptiles

© DR

3. Si cela a fonctionné, mettre en place des barrières étanches pour empêcher le retour sur le site.

4. Si cela n'a pas fonctionné, informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, toutes les espèces de reptiles et amphibiens sont **protégées**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (pour éviter toute morsure ou réaction cutanée due au mucus sur son corps mais aussi toute transmission de maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

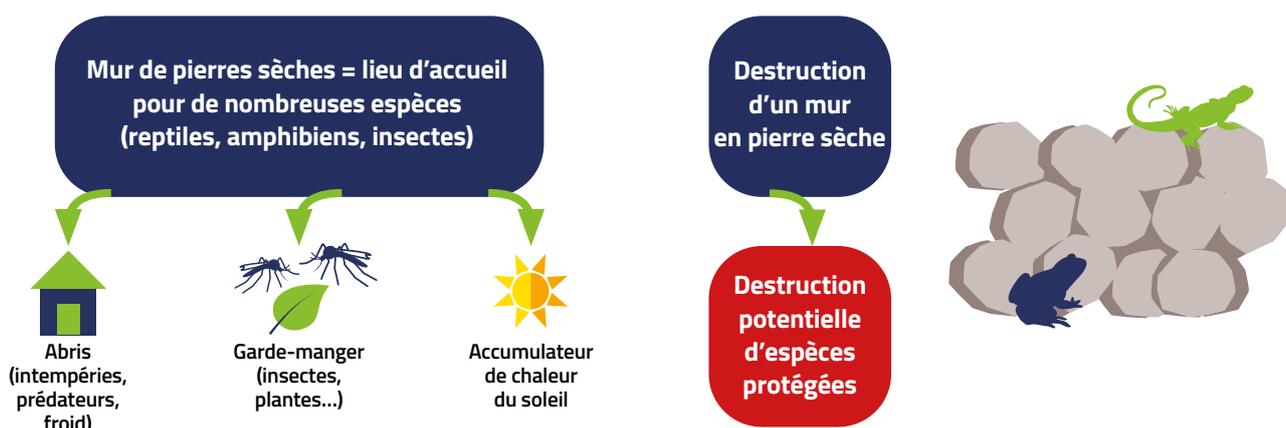
■ un **écologue** ;

■ **l'association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Société herpétologique de France (SHF), Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin, BUFO (Alsace), etc.

FICHE 8

Je dois **démolir** un **mur en pierre**

Constat / problématique



Qui peut-on rencontrer dans les murs/gravats ?

- des **reptiles** et des **amphibiens** ;
- des **oiseaux** venus nicher dans les anfractuosités d'un mur ;
- des **petits mammifères** : rongeurs, hérissons, etc. ;
- des **insectes** : papillons, carabes, etc. ;
- des **escargots** et des **limaces**.



Reptiles, ici lézard des murailles



Amphibiens, ici salamandre tachetée



Oiseaux, ici moineau friquet



Mammifères, ici hérisson d'Europe



Insectes, ici carabe

Remarque : les murs et murets de pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches contribuent à la « **trame verte** », car ce sont des corridors écologiques (milieux reliant deux habitats, permettant aux espèces de se déplacer). Ils facilitent l'accueil et la dispersion de la biodiversité.

Il est donc judicieux de conserver, dans la mesure du possible, les murs, murets, tas de pierres sèches pour préserver la biodiversité. Ils apportent à la faune de l'ombrage l'été, et un abri chaud l'hiver. Les végétaux qui y poussent servent de nourriture à cette faune.



Muret de pierres sèches

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes sur le mur.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Mammifères non volants (écureuil, lapins...)
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oiseaux nicheurs
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Insectes
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Flore

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

4. Conserver autant que possible les produits issus de la démolition du mur en pierre pour les réintégrer dans le projet paysager.

En effet, les pierriers peuvent constituer de véritables micro-habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies, par un écologue agréé.

Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans mon mur/muret/tas de pierres à détruire :

■ un **écologue** ;

■ l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFPEM, Société herpétologique de France (SHF), etc.

Je dois **éradiquer** des espèces végétales **exotiques envahissantes**

Constat / problématique

Contexte

Il est très fréquent de trouver des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le projet.

Espèces indigènes



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) prennent la place des espèces indigènes :

- **disparition des espèces indigènes ;**
- **diminution de la biodiversité floristique.**

Exemples d'espèces exotiques envahissantes



Renouée du Japon,
Reynoutria japonica



Ailante glanduleux,
Ailanthus altissima



Arbre aux papillons,
Buddleja davidii



Ambrosie à feuilles d'armoise,
Ambrosia artemisiifolia

Que faire ?

Des mesures curatives pour éradiquer les foyers :

1. repérage préalable avant le démarrage des travaux avec balisage des secteurs contaminés à terrasser ;
2. arrachage des pieds ;
3. stockage temporaire sur bâche imperméable avec balisage et affichage ;
4. broyage sur site et transport pour incinérateur ;
5. re-végétaliser avec des espèces à croissance rapide afin de concurrencer les plantes invasives.

La gestion des espèces invasives se fera par la mise en œuvre de différents protocoles, selon les spécificités biologiques des espèces et l'expérience acquise dans ce domaine sensible.

Des mesures préventives seront également mises en œuvre pour éviter l'apparition d'espèces invasives :

1. pas de mélange de terre entre les secteurs sains et les secteurs potentiellement contaminés ou contaminés ;
2. contrôle des engins : les engins intervenant sur le chantier arriveront sur site exempt de tout fragment d'espèces invasives ; ce contrôle fait l'objet de constats avec photos réalisés sous contrôle du responsable environnement et visés par ce dernier ;
3. suite aux interventions en zones contaminées, si besoin, il sera procédé au lavage de l'engin sur l'aire de lavage prévue à cet effet ;
4. limitation autant que possible les apports et exports de terre (déblais et remblais) par une utilisation parcimonieuse.

ATTENTION : le port de gants, lunettes, combinaison imperméable ou autre peut être recommandé selon les essences végétales, pour éviter de rentrer en contact avec le pollen, la sève ou encore les fleurs. En effet, ces

éléments peuvent s'avérer irritants ou entraîner des gênes respiratoires.
Bien se renseigner sur une EEE avant de la manipuler !

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ou un **bureau d'études** ;
- le **Conservatoire botanique national (CBN)** le plus proche, ou la **Fédération régionale de Défense contre les organismes nuisibles (FREDON)**.

Pour aller plus loin

Consulter le guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics pour la procédure détaillée à suivre pour chaque espèce.

FICHE 10

Je dois réaliser une **sanc-tuarisation** sur un chantier

Constat / problématique



Espèce sur chantier = espèce en danger !

Un chantier peut abriter des espèces **animales** comme **végétales**.

Un être vivant sur un chantier est un individu potentiellement en danger, le risque étant d'autant plus élevé pour les espèces se déplaçant lentement (amphibiens) ou ne pouvant pas du tout se déplacer (espèces végétales).

Une **sanctuarisation** peut être demandée pour protéger ces espèces, bloquer l'accès au chantier par les espèces animales, et empêcher l'accès par des engins ou des personnes à des zones sensibles (zone humide, zone abritant des végétaux protégés...).

Que faire ?

1. Identifier la/les zone(s) sensibles accompagné d'un écologue.
2. Mettre en place une signalétique appropriée : kit de sensibilisation biodiversité FNTP.



© FNTP

3. Protéger la zone sensible

Barrière semi-perméable :

- Objectif : protéger les amphibiens, reptiles, mammifères protégés (ex : hérisson d'Europe) en les empêchant de se rendre sur le site.
- Exemples de composition : bâche en polypropylène tissé, panneaux de bois...



Balisage d'espèce protégée.

© G.Lemoine

Clôture, barrière, rubalise, cordeline :

- Objectif : localiser et identifier les espèces floristiques et zones sensibles, et les protéger du passage des engins et de personnes durant le chantier.
- Exemples de composition : grillage, rubalise, cordeline, barbelés, bois, barrière en bois...

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.

FICHE 11

Je dois effectuer des travaux de nuit sur un chantier

Constat / problématique



Espèce sur chantier = espèce en danger !

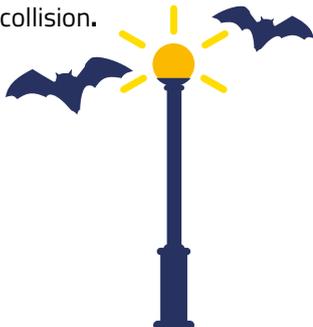
Un chantier peut abriter des espèces **animales** comme **végétales**.

La multiplication des sources lumineuses artificielles en pleine nuit constitue un bouleversement majeur sur la biodiversité. La lumière artificielle peut perturber le fonctionnement naturel des organismes, et a aussi pour conséquence l'éblouissement ou l'aveuglement des individus. Des éclairages trop forts et/ou mal situés peuvent constituer des barrières infranchissables.

Quels sont les impacts de la pollution lumineuse ?

Éblouissement

■ augmente la vulnérabilité des animaux face à leurs prédateurs et risque de collision.



Désynchronisation des rythmes biologiques



Flore, perturbation de la photosynthèse



Faune, perturbation :

- du cycle jour/nuit
- des cycles de vie, déviation des trajets de migration

Que faire ?

Afin de minimiser l'impact de la pollution lumineuse de l'éclairage extérieur sur les oiseaux, les chauves-souris et les insectes, un « plan lumière » du chantier peut être mis en œuvre :

1. les luminaires devront être largement dirigés vers le sol avec un faisceau concentré sur la surface même à illuminer. Préconisation : ULOR = 0 (L'ULR exprime le pourcentage de lumière émis vers le haut) ;
2. l'éclairage des zones naturelles sera banni ;
3. les éclairages pourront être de type « vapeurs à sodium à basse pression » ou « LEDs ambrées à spectre étroit », lampes dont les émissions spectrales sont jugées les moins néfastes ;

4. la température de couleur ne doit pas dépasser 2700°K ;

5. l'intensité de la lumière sera de 10 lux en moyenne ;

6. respecter en tout état de cause les obligations réglementaires applicables en matières de plages horaires et de température de couleur suivant la zone où se trouve le chantier.

Les détecteurs de présence ou des horloges astronomiques pourront également être prévues afin d'optimiser la périodicité de l'éclairage.

	UV	violet	bleu	vert	jaune	orange	rouge	IR
Longueurs d'ondes (nm)	< 400	400 - 420	420 - 500	550 - 575	575 - 585	585 - 605	605 - 700	> 700
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x	
Poissons marins	x	x	x	x				
Crustacés (zooplancton)	x	x*	x*					
Amphibiens et reptiles	x	x	x	< 500 et > 550	x	x	x	x
Oiseaux	x	x	x	x		x	x	x
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x			x	
Chiroptères	x	x	x	x				
Insectes	x	x	x	x				

© MEB-ANPCEN 2015

Bandes spectrales « à éviter » par groupes d'espèces (tableau réalisé grâce aux informations issues de la synthèse bibliographique MEB-ANPCEN)

* Probable mais non identifié dans la littérature scientifique

Lampes les moins néfastes	Lampes néfastes mais aux impacts plus modérés
<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression ■ LEDs ambrées à spectre étroit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium haute pression
<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression ■ sodium haute pression ■ LEDs ambrées à spectre étroit ■ LEDs rouges 	<ul style="list-style-type: none"> ■ fluo compacte (blanc le plus chaud < 2700°K) ■ tube fluorescent (blanc le plus chaud < 2700°)
<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression ■ sodium haute pression ■ LEDs ambrées à spectre étroit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression
<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression 	<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium haute pression ■ fluo compacte (blanc le plus chaud < 2700°K) ■ tube fluorescent (blanc le plus chaud < 2700°K)
<ul style="list-style-type: none"> ■ sodium basse pression ■ sodium haute pression ■ LEDs ambrées à spectre étroit ■ LEDs rouges 	<ul style="list-style-type: none"> ■ fluo compacte (blanc le plus chaud < 2700°K) ■ tube fluorescent (blanc le plus chaud < 2700°K)

© MEB-ANPCEN 2015

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

FICHE 12

Je découvre un **hérisson**

Constat / problématique

Nom commun : hérisson commun

Nom latin : *Erinaceus europaeus*

Catégorie : mammifère

Régime alimentaire : carnivore (escargots, limaces, insectes, serpents, lézards, amphibiens...)



© Alexas Fotos



Où peut-on les rencontrer ?

Partout : parcs, jardins, bois, haies, lisières, talus, bocages, broussailles, terriers de lapin...

Nid de feuilles mortes, d'herbes sèches et/ou de branchages

- hiver : hibernation
- été : reproduction



Tas de bois

© DR



Tas de feuilles mortes

© Domaine public



Jardin, parc

© Tomasz Proszek

Pourquoi préserver les hérissons ?

1. Carnivore, le hérisson est très friand de limaces, escargots, sauterelles, criquets, hannetons... Il est l'**allié du jardinier** !

2. Le hérisson contribue à la **régulation naturelle des populations d'insectes**, c'est un véritable « insecticide ».

3. Les populations de hérissons sont en **déclin constant** : 700 000 hérissons périssent tous les ans sur les routes de France, plus d'un million sont victimes des pesticides, 45 000 sont victimes des engins agricoles, des matériels de jardinage et des piscines (© LPO Anjou, 2020). Si rien n'est fait, ils auront disparu d'ici à 2025 !

4. En France, le hérisson commun est **protégé** par la loi.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.

2. Informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Attirer l'individu hors des emprises chantier en disposant des tas de bois et de la nourriture.

4. Si cela ne fonctionne pas, décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Hérisson

 Période la moins sensible pour réaliser les travaux

 Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, le hérisson est une espèce **protégée**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : En France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (pour ne pas blesser l'animal et pour ne pas transmettre ou recevoir des maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

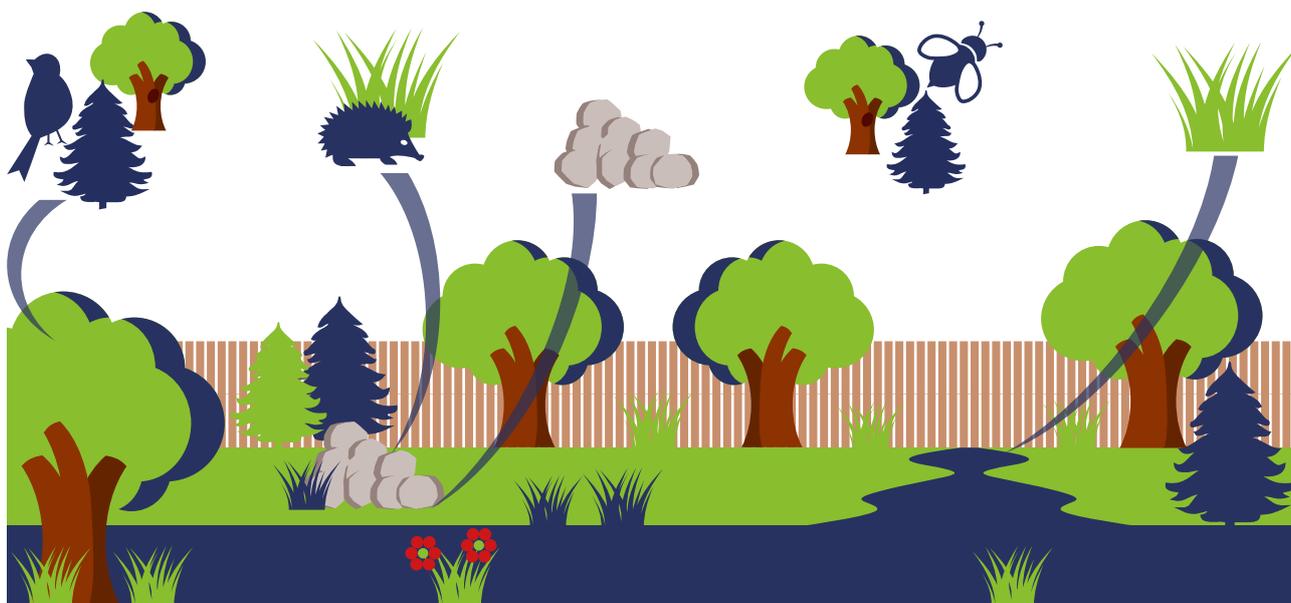
■ un **écologue** ;

■ si pas d'écologue, l'**association de protection de la faune** la plus proche, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.

FICHE 13

Je dois **défricher** une **zone**

Constat / problématique



Espèce sur chantier = espèce en danger !

Une zone à défricher (espace boisé, bois, friche) peut abriter des espèces **animales** ou **végétales**.

Un défrichage peut ainsi entraîner de nombreux dangers pour ces espèces : destruction d'individus ou d'habitats, mutilation, dérangement...

Le risque est d'autant plus élevé pour les espèces se déplaçant lentement (ex : amphibiens) ou ne pouvant pas du tout se déplacer (espèces végétales).

Qui peut-on rencontrer sur une zone à défricher ?



Chauves-souris

© Andy Morffew



Reptiles (ici, lézard des murailles)

© Sylvhilde



Amphibiens (ici, salamandre tachetée)

© Jean-Marc Pascolo



Oiseaux (ici, moineau friquet)

© Rajesh Balouria



Insectes (ici, paon-du-jour)

© Kie-ker



Mamifères terrestres (ici, hérisson d'Europe)

© Domaine public

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes dans la friche.

2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître

d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Mammifères non volants (écureuil, lapins...)
												Oiseaux nicheurs
												Reptiles
												Amphibiens
												Insectes
												Flore

 Période la moins sensible pour réaliser les travaux

 Période la plus sensible pour réaliser les travaux

4. Conserver autant que possible les produits issus du défrichage pour les réintégrer dans le projet paysager.

En effet, les souches d'arbres, les tas de branches peuvent constituer de véritables micro habitats pour une diversité d'espèces (insectes, reptiles...).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades. Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies.

Qui contacter pour m'aider ?

Pour confirmer l'absence d'espèce protégée dans mon arbre à abattre / tailler :

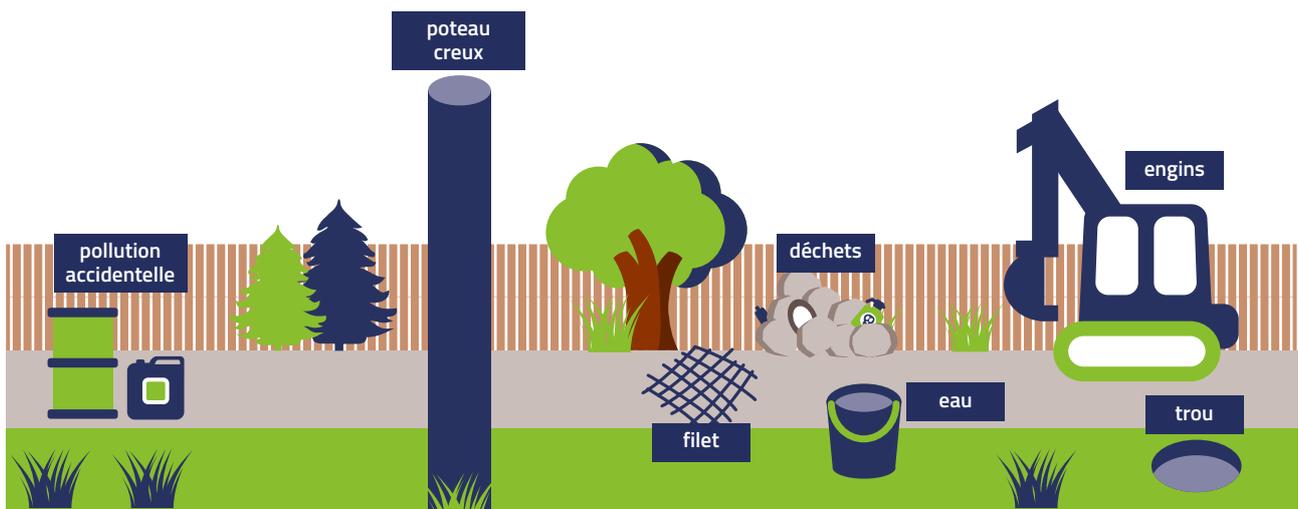
■ un **écologue** ;

■ l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.

FICHE 14

Je dois **neutraliser** les **pièges** pour la **faune**

Constat / problématique



Espèce sur chantier = espèce en danger !

Un chantier présente de nombreux risques et dangers pour la faune et la flore, parfois même de manière insoupçonnée. Les animaux peuvent être involontairement blessés, empoisonnés, mutilés, piégés, voire tués. Les végétaux peuvent également être mutilés et empoisonnés.

Quels sont les risques pour la biodiversité sur un chantier ?



© www.ecologienoblet.fr

Poteau creux :
une fois rentré,
l'écureuil ne pourra
plus ressortir



©kozerog - stock.adobe

Trou au ras du sol :
regard d'égout,
système d'irrigation



© www.ecologienoblet.fr

Bouteilles et canettes :
souris mortes dans
une bouteille



©binova - stock.adobe

**Fuites de polluants
accidentelles :** barils
d'hydrocarbure



© Wikipedia

Filets, fils, cordelettes :
oiseau piégé dans un
filet

Que faire ?

ATTENTION : avant tout, bien vérifier l'absence d'animaux.

1. Poteaux creux

■ s'ils appartiennent au service public (poteaux téléphoniques, poteaux de signalisation), relever l'éventuel numéro inscrit dessus et informer le maître d'ouvrage qui contactera le service concerné ;

■ s'ils appartiennent au chantier, combler la cavité avec un bouchon, de la terre, des branchages ou du ciment, fixer solidement un morceau de grillage.

2. Cuves, bassins en géomembrane, bacs remplis d'eau

Un échappatoire anti-noyade peut être installé pour les bacs et les cuves.



Échappatoire, le géotextile placé sous la grille permet de préserver la géo membrane du bassin

3. Trous au ras du sol

Informer le maître d'ouvrage. Comblé ou condamner le trou, ou installer une échappatoire.

4. Déchets dont bouteilles, canettes et filets

Ne rien jeter dans la nature. Ramasser les déchets qui traînent et les jeter dans les containers spécialisés.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 (relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage en vue de leur insertion ou

de leur réinsertion dans la nature), autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades, dans tout autre cas, une **dérogation** est obligatoire.

Qui contacter pour m'aider ?

- Pour repérer les zones à risques et trouver les solutions adéquates :
 - un **écologue** ;
 - l'**association naturaliste la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux ;
- Un animal sauvage blessé ou manifestement en danger est trouvé ?
 - le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche.
- Un animal sauvage est trouvé mort :
 - l'Office français de la Biodiversité ou à défaut gendarmerie ou police :

OFB Auvergne-Rhône-Alpes : 04 72 78 89 40

OFB Bourgogne-Franche-Comté : 03 80 29 42 50

OFB Bretagne : 02 23 45 06 06

OFB Centre-Val de Loire : 02 38 25 16 80

OFB Corse : 04 42 38 22 86

OFB Grand Est : 03 87 52 14 56

OFB Hauts-de-France : dr.hauts-de-france@ofb.gouv.fr

OFB Île-de-France : 01 45 14 36 00

OFB Normandie : 02 31 77 71 11

OFB Nouvelle-Aquitaine : 05 56 13 28 10

OFB Occitanie : 05 62 73 76 80

OFB Pays-de-la Loire : 02 51 25 07 82

OFB Provence-Alpes-Côte d'Azur : 04 42 38 22 86

Centres de sauvegarde
classés par département**02. AISNE**

Société pour l'étude et la protection de la nature en Thiérache (SEPRONAT) • 11 rue Raymond Mahoudeaux • Le Taillis • 02500 Hirson • tél. : 03 23 58 03 65

Animaux soignés : toutes espèces

Centre de sauvegarde de Saint-Quentin / Parc d'Isle

16 rue du D^r George Bachy • 02100 Saint-Quentin
tél. : 03 23 62 58 41

espèces acceptées : oiseaux, hérissons, chauve-souris.

04. ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE

Groupe Chiroptères de Provence • rue des Razeaux
04230 Saint-Étienne-les-Orgues • tél. : 07 81 32 44 16
Médiation sur les chiroptères

05. HAUTES-ALPES

Faune européenne AQUILA • Plan de Vitrolles
05110 Vitrolles • tél. : 04 92 54 74 31

06. ALPES-MARITIMES

MARINELAND • Centre de soins pour les tortues marines
Batterie du Graillon • Bd J. Kennedy • 06160 Antibes
tél. : 04 92 91 31 91 / 06 16 86 26 86
espèces acceptées : tortues marines

08. ARDENNES

Parc Argonne Découverte • RD 946 • Bois de Roucy
08250 Olizy-Primat • tél. : 03-24-71-07-38
Animaux soignés : mammifères et oiseaux sauvages

La demeure des hérissons • 14 rue Jean Jaurès
08440 Vivier-au-Court • tél. : 06 19 72 71 33
espèces acceptées : hérissons

09. ARIÈGE

Centre de soins pour oiseaux « L'Aouselou »
route de Calmont • 09270 Mazères • tél. : 05 61 69 12 97 /
06 50 19 26 82 • animaux soignés : oiseaux sauvages

10. AUBE

Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage de Champagne-Ardenne (CRESREL)
CPIE du Sud Champagne • domaine de Saint-Victor
10200 Soulaines-Dhuys • tél. : administration : 03 25 92 56 02
/ urgences : 06 27 06 56 40 • animaux accueillis : oiseaux et
petits mammifères

11. AUDE

Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Ancienne gare de Gruissan-Tournebelle • écluse de Mandirac
11100 Narbonne • tél./fax : 04 68 49 12 12

12. AVEYRON

Centre de Sauvegarde de la Faune Causseard (CRSFSC)
impasse de la Patte d'oie • 12100 Millau
tél. : 05 65 59 09 87 / 06 80 26 11 47
espèces acceptées : oiseaux et petits mammifères

13. BOUCHES DU RHONE

Centre de soins du parc ornithologique de Pont de Gau
RD 570 • 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
tél. : 04 90 97 82 62 / 06 15 72 08 02 / 06 70 94 82 49
espèces acceptées : oiseaux

14. CALVADOS

La Dame Blanche • 1343 route de la Chapelle • Saint-Julien-
de-Mailloc • 14290 Valorbiquet • tél. : 02 31 63 91 70
espèces acceptées : toutes espèces

16. CHARENTE

Centre de sauvegarde Charente Nature • La Borde
16410 Torsac • tél. : 05 45 24 81 39 • espèces acceptées :
espèces protégées d'oiseaux et petits mammifères

17. CHARENTE-MARITIME

Le Marais aux Oiseaux • Les Grissotières • 17550 Dolus
d'Oléron • tél. : 05 46 75 37 54 • espèces acceptées : oiseaux,
petits mammifères

Centre de recherche sur les Mammifères marins

5 allée de l'Océan • 17000 La Rochelle • tél. : 05 46 44 99 10
Aquarium La Rochelle • Bassin des Grands Yachts • BP 4
17002 La Rochelle Cedex 01 • tél. 05 46 34 00 00
espèces acceptées : tortues marines

18. CHER

Centre de soins U.F.C.S. • chemin des Gaudrets
18279 Vierzon • tél. : 02 48 71 35 15

Hôpital Faune sauvage

Château La Grand'Cour • 18350 Mornay-Berry
tél. : 06 64 41 67 34 • espèces acceptées : toutes espèces

ATOUPIC • 26 Provençères • 18120 Massay
tél. : 05 55 48 03 04 • espèces acceptées : hérissons

Museum de Bourges • allée René Ménard • 18000 Bourges
tél. : 02 48 65 37 34 • espèces acceptées : chauves-souris

2A / 2B. CORSE

Parc naturel régional de Corse • domaine Saint-Jean
20250 Corte • tél. : 06 89 04 95 69
espèces acceptées : rapaces

22. CÔTES-D'ARMOR

Centre de sauvegarde LPO Île Grande
Station ornithologique de l'Île Grande
22560 Pleumeur-Bodou • tél. : 02 96 91 91 40
site web : <http://sept-iles.lpo.fr/>
espèces acceptées : oiseaux et petits mammifères

24. DORDOGNE

GAÏA • Maison des Associations • 5 place Jules Ferry
24100 Bergerac • tél. : 06 26 55 67 90
espèces acceptées : hérissons

29. FINISTÈRE

Conservation des mammifères et oiseaux marins de Bretagne OCEANOPOLIS • Port de Plaisance du Moulin Blanc 29200 Brest • tél. : 02 98 34 40 52

espèces acceptées : mammifères marins, oiseaux marins

SOS Tortues Bretagne • Mairie • 29260 Le Folgoët tél. : 07 66 80 88 62

espèces acceptées : tortues d'eau douce et terrestres

30. GARD

LE CEST MED : Centre d'étude et de sauvegarde des tortues marines en Méditerranée • avenue du Palais de la Mer 30240 Le Grau-du-Roi • tél. : 06 24 47 51 55

espèces acceptées : tortues marines

CEPEC • 30 Gard • tél. : 06 30 33 60 20

espèces acceptées : tortues aquatiques et terrestres

31. HAUTE-GARONNE

Centre de soins de la faune sauvage de l'école nationale vétérinaire de Toulouse

23 chemin des Capelles • BP 87614 • 31076 Toulouse Cedex 3

tél. : 05 61 19 38 00 • Urgence : 06 21 76 79 40

espèces acceptées : toutes espèces + exotiques

Association du refuge des tortues

2920 route de Paulhac • 31660, Bressières

tél. : 06 70 08 71 84

espèces acceptées : tortues aquatiques et terrestres

33. GIRONDE

Centre de sauvegarde LPO Aquitaine • Domaine de Certes-Graveyron • 47 avenue de Certes • 33980 Audenge

tél. : 05 56 26 20 52 / 06 28 01 39 48

espèces acceptées : toutes espèces

34. HÉRAULT

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage LPO Herault

15 rue du Faucon crécerellette • route de Loupian

34560 Villeveyrac • tél. : 04.67.78.76.24

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères et reptiles

Centre de Sauvegarde GOUPIL Connexion

9 avenue Vigan • 34190 Ganges

tél. : 04 67 42 63 16 / 06 52 49 70 01

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères, reptiles

35. ILLE-ET-VILAINE

LPO Ille-et-Vilaine • Maison de quartier de la Bellangerais

5 rue du Morbihan • 35700 Rennes • tél. : 02 99 27 21 13

Boules épiques • 35150 Janzé • espèces acceptées : hérissons

37. INDRE-ET-LOIRE

Sauve qui plume • 8 chemin des Hautes Rentries

37390 Chanceaux-sur-Choisille

tél. : 02 47 55 18 06 / 06 88 41 29 45

38. ISÈRE

Le Tichodrome • lieu-dit Champrond • 38450 Le Gua

Mail : letichodrome38@gmail.com • tél. : 0457136947

espèces acceptées : oiseaux et petits mammifères

39. JURA

Athenas • 366 chemin du Montceau • 39570 L'Étoile

tél. : 03 84 24 66 05 • espèces acceptées : toutes espèces

Départements couverts : 39, 25, 70, 90, 21, 71, 01, 74, 69, 52, 5

40. LANDES

Alca Torda • 149 chemin des Faisans • 40120 Pouyesseaux

tél. : 05 58 93 92 33 / 06 82 20 00 10 • espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères, reptiles • récupère aussi les NAC

41. LOIR-ET-CHER

La ferme des Oliviers • 3 impasse des Renardières

41190 Molineuf • tél. : 06 21 24 28 14

44. LOIRE-ATLANTIQUE

CVFSE-ONIRIS • site de la Chantrerie • route de Gachet

CS 40706 • 44307 Nantes Cedex • tél. : 02 40 68 77 76 /

02 40 68 28 04

espèces acceptées : toutes espèces sauf mammifères marins

Océarium • avenue de Saint-Goustan • 44490 Le Croisic

tél. : 02 40 23 02 44 • espèces acceptées : phoques, tortues

marines, dauphins

Les Alcides • Maison des Associations • Agora

19012 bis avenue Albert de Mun • 44600 Saint-Nazaire

tél. : 06 78 01 76 51

espèces acceptées : oiseaux et mammifères

45. LOIRET

Apus Apuces • Centre de soins de la faune sauvage du Loiret

chemin de la Fontaine Pierrée • 45530 Combreaux

tél. : 06 77 81 11 22 • mail : apus.apuces@free.fr

Les amis des tortues du Centre • 139, rue du 11 novembre

45240 Marcilly-en-Villette • tél. : 06 74 26 73 20

mail : pierre.bacci@free.fr

espèces acceptées : tortues eau douce et terrestres

47. LOT-ET-GARONNE

C.R.S.F.S • parc de Ferron • 47400 Tonneins

tél. : 05 53 79 91 41 / 06 18 53 72 55

espèces acceptées : toutes espèces

49. MAINE-ET-LOIRE

Antenne relais de l'école vétérinaire de Nantes LPO ANJOU

Maison de la Confluence • 10 rue de Port Boulet • La Pointe

49080 Bouchemaine • tél. : 02 41 44 44 22

espèces acceptées : oiseaux et petits mammifères

SOS Hérissons 49 • chemin du Pontu

49610 Saint-Melaine-sur-Aubance • tél. : 06 18 75 48 04 /

06 08 89 91 88 • espèces acceptées : hérissons

Crow Life • La Forestrie • 49170 Savennières

tél. : 07 66 31 29 66 / 06 22 18 84 07

espèces acceptées : corvidés

50. MANCHE

Oiseaux mazoutés du Cotentin • 17 route des Aulnays

50330 Gonneville-Le Theil • tél. : 02 33 22 93 02

espèces acceptées : oiseaux marins

53. MAYENNE

Refuge de l'Arche • 13T rue Félix Marchand

53200 Saint-Fort • tél. : 02 43 07 24 38

espèces acceptées : toutes espèces sauf reptiles

54. MEURTHE-ET-MOSELLE

CSFL-Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine

site du Jardin Nature • route des Baroches D130

54910 Valleroy • tél. : 09 70 57 30 30

mail : contact@csfl.fr • espèces acceptées : toutes espèces

56. MORBIHAN

Volée de piafs • Saint-Léon • 56440 Languidic
tél. : 06 08 98 42 36 (7 jours sur 7)

espèces acceptées : toutes espèces

AMIKIRO • La maison de la chauve-souris

1 place de l'église • 56540 Kernascleden

tél. : 09 67 38 18 59 • espèces acceptées : chauves-souris

MI PIC • 56220 Peillac • tél. : 06 79 22 64 79

espèces acceptées : hérissons

59. NORD

Printemps silencieux • 22 rue Denis Cordonnier

59162 Ostricourt • tél. : 07 85 31 67 80

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères

60. OISE

Association MELES • BP 60201 • Compiègne Cedex

tél. : 06 24 94 35 09 • mammifères sauvages, principalement blaireaux

Envol • 11 rue du Crocq • 60480 Francastel

tél. : 06 82 48 07 11

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères

62. PAS-DE-CALAIS

Oiso • 7 rue de la Vallée • 62170 Inxent • tél. : 06 99 36 18 01

LPA CALAIS • 185 rue Jacques Monod • 62100 Calais

tél. : 03 21 34 76 02 • espèces acceptées : toutes espèces

Centre de soins pour rapaces et passereaux

rue de Sehen • 62170 Montcavrel

tél. : 03 21 81 63 69 / 06 59 80 96 57

espèces acceptées : rapaces, passereaux, chauves-souris

63. PUY-DE-DOME

Centre de sauvegarde LPO Auvergne

2 rue de la Gantière • 63000 Clermont-Ferrant

tél. : 04 73 27 06 09 / 07 76 32 59 77

espèces acceptées : oiseaux

Panse bêtes • 11 avenue Aristide Briand • 63400 Chamalières

tél. : 06 46 62 36 89

espèces acceptées : mammifères et reptiles

64. PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Hegalaldia • quartier Arrauntz • chemin Berreterenborda

64480 Ustaritz • tél. : 06 76 83 13 31 / 05 59 43 08 51

Aquarium de Biarritz • esplanade du Rocher de la Vierge

64200 Biarritz • tél. : 06 73 75 33 25

espèces acceptées : phoques, tortues marines

67. BAS-RHIN

GORNA • Maison forestière du Loosthal

67330 Neuwiller-lès-Saverne • tél. : 03 88 01 48 00

espèces acceptées : toutes espèces

Centre de Sauvegarde LPO Alsace

1 rue du Wisch • 67560 Rosenwiller • tél. : 03 88 04 42 12

68. HAUT-RHIN

Sentinelles Nature Alsace • chemin d'Almendweg

68150 Hunawihr • tél. : 06 60 10 30 86

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères

Association Sauvegarde Faune Sauvage

23 rue du Limousin • 68270 Wittenheim

tél. : 03 88 04 42 12 / 06 87 14 66 78

espèces acceptées : toutes espèces

69. RHÔNE

L'Hirondelle • 705 chemin de Napoly • Le Satinaire

69490 Saint-Forgeux • tél. : 04 74 05 78 85

espèces acceptées : oiseaux et mammifères

PIC-ASSO • 30 montée Perouzes • 69700 Loire-sur-Rhône

tél. : 06 63 57 73 77 • espèces acceptées : hérissons

72. SARTHE

ERINACEUS FRANCE • 4 rue de Bellevue

72350 Saint-Denis d'Orques • tél. : 06 60 32 32 23

espèces acceptées : hérissons

73. SAVOIE

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie

450 route du Mapas • 73000 Montagnole

tél. : 07 83 80 05 46 • mail: csfs.pays.de.savoie@gmail.com

Le têtres libre • 450 route du Mapas • 73000 Montagnole

tél. : 07 83 80 05 46 • espèces acceptées : toutes espèces

74. HAUTE-SAVOIE

ERMUS • 1288 route de Malassoire • 74570 Groisy

tél. : 04 50 68 42 10 / Urgence : 07 81 08 42 50

espèces acceptées : petits mammifères (jusqu'au blaireau)

75. SEINE

LPO Paris • 26 boulevard Jourdan • 75014 Paris

tél. : 01 53 58 58 38

76. SEINE-MARITIME

Le C.H.E.N.E. • 12 rue du Musée • 76590 Allouville-Bellefosse

tél. : 02 35 95 75 04 • espèces acceptées : toutes espèces

77. SEINE-ET-MARNE

SOS Écureuil Roux • 77440 Null • tél. : 06 70 62 93 46

espèces acceptées : écureuils, lapins, lièvres.

Chevêche 77 • 1 bis rue des Écoles • 77310 Pringy

tél. : 01 60 65 97 38

78. YVELINES

Centre de sauvegarde du parc animalier de Rambouillet

route du coin du bois • 78120 Sonchamp

tél. : 01 34 94 95 02 • espèces acceptées : rapaces

79. DEUX-SÈVRES

L'Archède Marie • 88 chemin du Bas d'Angle • 79410 Échiré

tél. : 05 49 25 73 68 • espèces acceptées : toutes espèces

80. SOMME

Picardie Nature • 233 rue Éloi Morel • 80000 Amiens

tél. 03 62 72 22 50

Sanctuaire des Hérissons • 7 rue de Noye

80440 Fouencamps • tél. : 03 22 09 21 03

81. TARN

Centre de sauvegarde LPO Tarn • place de la Mairie

BP 20027 • 81290 Labruguière • tél. : 05 63 35 65 07

espèces acceptées : oiseaux

83. VAR

S.O.P.T.O.M. • 1065 route du Luc • 83660 Carnoules

tél. : 04 94 78 26 41 / 06 87 06 49 65

espèces acceptées : tortues aquatiques et terrestres

84. VAUCLUSE

Centre de sauvegarde LPO Paca • château de l'Environnement

84480 Buoux • tél. : 04 90 74 52 44

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères

85. VENDÉE

Centre de sauvegarde de Saint-Denis-du-Payre

54 rue du Général de Gaulle • 85580 Saint-Denis-du-Payre
tél. : 02 51 27 23 06 • espèces acceptées : oiseaux

86. VIENNE

Centre de sauvegarde Poitevine

12 rue Marcel Pagnol • 86100 Targe • tél. : 06 09 85 27 98
espèces acceptées : toutes espèces

Amis des Hérissons Poitiers sud

1 route de Maupertuis • 86600 Coulombiers
tél. : 06 60 28 29 05 • espèces acceptées : hérissons

87. HAUTE-VIENNE

CSFS du Limousin • domaine de l'Écho

87430 Verneuil-sur-Vienne • tél. : 05 55 48 03 04

SOS FAUNE SAUVAGE • domaine de l'Écho

87430 Verneuil-sur-Vienne • tél. : 07 78 07 11 23

espèces acceptées : oiseaux

87. YONNE

C.S.O.S • 6 rue des Gombards • 89100 Fontaine-la-Gaillarde

tél. : 03 86 97 86 62 / 03 86 97 83 42

espèces acceptées : oiseaux, petits mammifères

91. ESSONNE

Centre Nhérisson • 26 rue du Val d'Orge • 91340 Ollainville

tél. : 07 81 11 52 12

espèces acceptées : oiseaux et mammifères

Les ptits Kipik • 91400 Orsay • tél. : 07 81 09 05 10

espèces acceptées : hérissons

92. HAUTS-DE-SEINE

Société Protectrice Oiseaux de Villes (SPOV)

68 rue Gabriel Péri • 92320 Chatillon

tél. : 01 42 53 27 22 / 06 63 27 02 76

espèces acceptées : oiseaux et petits mammifères

94. VAL-DE-MARNE

CHUV Faune sauvage • École vétérinaire d'Alfort

7 avenue Général de Gaulle • 94700 Maisons-Alfort

espèces acceptées : toutes espèces

EGF est l'organisation professionnelle des entreprises générales du bâtiment et des travaux publics, reconnues pour leur capacité à innover et leur approche globale et durable de l'acte de construire.



Innovater pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

contact

Entreprises Générales de France BTP
9 rue La Pérouse
75784 Paris Cedex 16
tél : 01 40 69 52 77
contact@egfbtp.com
www.egfbtp.com